

[Le blog de l' Autoentrepreneur](#)

Au service des Auto-entrepreneurs

- [Accueil](#)
- [L' auto-entrepreneur en dix points](#)
- [Documentation](#)
- [Publier une info](#)
- [Contact](#)



Souscrire par E-mail

Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?

Posté par [autoentrepreneur](#)

13 septembre, 2008

Le statut de l' auto-entrepreneur dans sa logique créé un cumul d'activité entre votre activité principale (salarié par exemple d'une entreprise) et secondaire (webmaster d'un site). Qui est concerné?. La loi sur ce point est clair: tout le monde. Outre les salariés et les retraités, **les fonctionnaires pourront adopter ce statut.**

C'est tout simplement une révolution... Jusqu'en 2007, les fonctionnaires ne pouvaient exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Aucun cumul n' était autorisé. Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a réformé deux points. En premier lieu et sous certaines conditions administratives, le fonctionnaire pouvait créer son entreprise et bénéficier du cumul d' activité pour une durée maximale de deux ans. En second lieu, les fonctionnaires sont autorisés à cumuler leur temps complet ou partiel avec une activité accessoire (Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale ou commerciale).

Attention: certains décrets n'ont pas été pris concernant la durée du cumul et l' autorisation:

- Pour l' autorisation: Soit, avec ce statut de l' auto-entrepreneur, les fonctionnaires sont libérés de conditions administratives (aucune demande écrite à sa hiérarchie) et de durée
Pourquoi? Ce statut correspond à un régime fiscal et social simplifié. **Il n'est pas lié au statut de l'entrepreneur, mais au montant de CA qu'il compte réaliser.**

Ou bien, une demande écrite sera nécessaire

- Pour la durée du cumul: C'est identique à l' autorisation, soit le gouvernement décide d' appliquer les règles existantes (2 ans) ou bien de ne pas plafonner la durée de cumul.



[Nouvelles concernant le statut de l' autoentrepreneur](#)

Si vous avez apprécié cet article, s'il vous plait, prenez le temps de [laisser un commentaire](#) ou de [souscrire au flux](#) afin de recevoir les futurs articles directement dans votre lecteur de flux.

Commentaires

Commentaire par **didier** le 19 août 2008 @ [21:45](#)

Où dans la loi qui à été votée et promulguée est il dit qu'un fonctionnaire à droit à ce nouveau "statut" ?
merci

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 20 août 2008 @ [12:30](#)

Je vous laisse le lein ci-dessous:

http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2007-2008/cahiers/c20080182.asp#P96_12904

C'est l'amendement 1473 :

“Amendement n° 1473 présenté par M. Charié, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et Mme de La Raudière.

Dans les alinéas 2 et 5 de cet article, après le mot :

« retraite »,

insérer les mots :

« , ainsi que les fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'État, ».”

Au cas où ceux qui veulent aller plus loin sur cet amendement 1473, il y a les débats qui ont précédé, vous les retrouverez ici: <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cra/2007-2008/182.asp>

Je les posterai dans un article in extenso une prochaine fois

Commentaire par **didier** le 26 août 2008 @ [20:59](#)

Merci pour la réponse, mais à quel endroit dans le texte de la loi voté et abrogé , cet amendement apparaît il ?

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 28 août 2008 @ [8:27](#)

cet amendement apparaît dans le Projet de loi adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 17 juin 2008:

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0159.asp>

je te cite le texte:

“” I. – Après l'article L. 123-1 du code de commerce, il est inséré un article L. 123-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 123-1-1. – Par dérogation à l'article L. 123-1, les personnes physiques dont l'activité principale est salariée ou qui perçoivent une pension de retraite, les fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers

régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'État, ainsi que les conjoints ou les personnes physiques ayant conclu un pacte civil de solidarité avec un assuré social et se trouvant à sa charge effective, totale et permanente, lorsqu'ils exercent une activité commerciale à titre complémentaire, sont dispensés de l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés tant que leur chiffre d'affaires annuel reste inférieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État. ""

a plus tard

Commentaire par **Taureau** le 4 septembre 2008 @ [8:35](#)

C'est une vraie révolution.. Fonctionnaire et traietru à domicile donc compatible ?!
mais ils faut que paraissent les décrets d'applications c'est çà ? Quel laps de temps pensez vous ?

Commentaire par **autoentrepreneur** le 4 septembre 2008 @ [13:35](#)

Les décrets d' application seront valables pour le premier janvier 2009.

La ministre a dit elle-même que la LME d'une façon générale serait mis en oeuvre au premier trimestre 2009.

Commentaire par **Yannick** le 4 septembre 2008 @ [16:51](#)

Un grand Merci pour votre article...
Je suis fonctionnaire, et je compte utiliser ce statut dès le 01 janvier.

Commentaire par **didier** le 4 septembre 2008 @ [20:52](#)

Bonjour,
Merci pour vos explications.
Je ne veux pas être lourd, mais il y a le projet de loi (c'était avant !) puis la loi voté et promulgué (disponible sur Légifrance) , dans la loi promulguée je ne vois rien qui concerne les fonctionnaires. Mais n'étant pas un expert dans le domaine législatif

Merci pour le site

Didier

Commentaire par **autoentrepreneur** le 6 septembre 2008 @ [12:14](#)

Didier,

dans le projet de loi, les fonctionnaires sont exclus.

Un amendement a été voté, c'est sûr. C'est pourquoi, en première lecture, la loi a été votée avec les fonctionnaires inclus. Pourquoi cela n'apparaît pas ?

le 11/09/2008 de 17:00 à 18:00, il y a un chat sur l' ACPE avec une juriste. Je lui pose la question. Une réponse claire et définitive est attendue!!!!

Commentaire par **Antenyl** le 7 septembre 2008 @ [14:56](#)

Bonjour

Il semblerait que ce soit une généralisation à tout le monde de ce statut.

J'avais trouvé ceci dans les débats : le deuxième paragraphe parle bien d'une généralisation.

“Ce sous-amendement est en cohérence avec les évolutions apportées au dispositif à l'Assemblée Nationale. En effet, le champ des personnes physiques entrant initialement dans le champ du régime de l'auto-entrepreneur a été élargi, au cours de l'examen de la disposition par l'Assemblée nationale, aux fonctionnaires, agents non titulaires, ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'Etat, conjoints et personnes physiques ayant conclu un pacte civil de solidarité avec un assuré social.

Dans ces conditions, afin de ne pas créer de discrimination avec les catégories résiduelles de personnes physiques n'entrant pas dans le champ, il est préférable d'étendre le régime de l'auto-entrepreneur à l'ensemble des personnes physiques dont le chiffre d'affaires reste inférieur au montant permettant de bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise.”

Commentaire par **didier** le 8 septembre 2008 @ [19:24](#)

Ok, merci pour vos réponses, je comprend la notion de personne physique, qui en quelque sorte concerne tout le monde.

Super pour le chat ! je serai au boulot, mais j'espère avoir un retour (merci d'avance !)

Didier

Commentaire par **Juliane** le 10 septembre 2008 @ [17:26](#)

Bonjour,

Personnel de sécurité sociale dépendant des directives UCANSS [union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale], puis-je prétendre au statut de l'auto-entrepreneur en 2009 ? Les textes ne me permettent pas actuellement de cumuler deux activités et pourtant je ne suis ni fonctionnaire, ni assimilé mais personnel soumis au droit privé. Mon activité accessoire n'a rien à voir avec mon métier actuel. Mon employeur pourra t-il s'opposer à mon cumul d'activité ?

Merci pour vos réponses et courage aux futurs entrepreneurs !!

Bonjour Juliane,

visiblement rien ne vous interdit de cumuler votre actuel métier avec le statut d'autoentrepreneur. Ce statut est bien particulier et concerne toute personne physique

a plus

Commentaire par **Juliane** le 12 septembre 2008 @ [16:38](#)

Merci pour votre réponse très rapide. En effet, je n'ai pas pu poser ma question directement sur le chat de l'APCE par manque de temps. Un chat sur ce thème aurait nécessité je pense bien plus d'une heure. Encore merci !

Commentaire par **autoentrepreneur** le 12 septembre 2008 @ [16:55](#)

@ Juliane,

je suis d'accord avec toi, un autre Chat est nécessaire. La pédagogie est la réussite d'un projet. Hugues

Commentaire par **Lydia** le 19 septembre 2008 @ [14:19](#)

Bonjour,

Merci pour ce blog pleins d'infos !

Voilà je viens de créer ma boîte EI - micro E/ - BNC, au 1er sept. De plus, j'ai décroché un boulot pour le 1er nov. un cdd dans un 1er temps et ensuite je passerai stagiaire puis titulaire : donc fonctionnaire. Le poste est vraiment sympa (communication/animation) donc je ne voulais pas le laisser passer ! Par contre pb, je ne pourrai cumuler les 2 (tns/fonctionnaire) très longtemps à priori. Donc ma question, puis-je transformer mon EI en auto-entrepreneur ? Comment faire lorsque je serai fonctionnaire ?

Merci pour votre aide PRECIEUSE.

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 20 septembre 2008 @ [9:14](#)

Bonjour Lydia ,

oui vous pouvez passer de l' EI à autoentrepreneur. il suffit après le 1 janvier de souscrire au régime du micro-social

Pour le cumul, il n' y a aucun problème, il faudra juste le signaler à son autorité compétente et obtenir l' autorisation(la forme reste à définir). Par contre, c'est le flou sur la durée auorisée du cumul...

Commentaire par **Lydia** le 20 septembre 2008 @ [16:15](#)

Merci, donc j' attends tranquillement fin 2008 et j' aviserai en temps voulu. A bientôt.

Commentaire par **Ju** le 21 septembre 2008 @ [13:40](#)

Bonjour!!!

Je suis agent territorial mais j' aimerais m installer en tant qu' architecte (je suis architecte DPLG) tout en gardant mon emploi grace au nouveau statut d' autoentrepreneur. Mais ça n' a aucun rapport avec mon travail principal... Vais je rencontrer des difficultés juridiques à associer les deux?

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 21 septembre 2008 @ [15:54](#)

Bonjour Ju,

sij' ai bien compris, vous êtes fonctionnaire territorial et vous voulez exercer en tant qu' architecte. visiblement en tant que fonctionnaire vous n' êtes pas architecte. donc pour le cumul, il n' y a aucun problème, il faudra juste le signaler à son autorité compétente et obtenir l' autorisation(la forme reste à définir). Par contre, c'est le flou sur la durée auorisée du cumul...

Il faut attendre les décrets.

a plus

Commentaire par **Ju** le 21 septembre 2008 @ [19:37](#)

Rebonjour!

Merci beaucoup pour cette réponse si rapide!

Moi j' en étais restée aux deux ans maxi pour la création d' entreprise, ou au nouveau statut d' autoentrepreneur...

C' est tres difficile d' avoir des réponses...

Les décrets devraient paraître début janvier en meme temps que pour le statut d' autoentrepreneur?

Autre question: le travail libéral d' architecte est-il considéré comme production d' oeuvre de l' esprit, ou production artistique? Si c' est la cas ca simplifierait les choses...

Merci 😊

Commentaire par **nadia** le 22 septembre 2008 @ [7:58](#)

bonjour,

je suis actuellement enseignante en gestion et je crée des bijoux. Je suis sollicité mais je n'ai pas de statut légal pour vendre. pourrais-je le faire avec ce nouveau statut tout en restant enseignante ? Devrais-je demander l'autorisation à ma hiérarchie ou devrais-je simplement l'en informer ?

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 22 septembre 2008 @ [10:57](#)

bonjour Nadia,

vous pourrez être autoentrepreneur et enseignante.

pour l'autorisation, les décrets ne sont pas sortis. Mais une autorisation sera à demander aux dernières nouvelles.

Personnellement, je pense qu'ils resteront à leur première idée: "les fonctionnaires sont libérés de conditions administratives (aucune demande écrite à sa hiérarchie) et de durée"

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 22 septembre 2008 @ [11:10](#)

@ Ju,

"Autre question: le travail libéral d'architecte est-il considéré comme production d'oeuvre de l'esprit, ou production artistique?"

j'ai trouvé ce lien: <http://www.avocats-publishing.com/L-ARCHITECTE-DROIT-D-AUTEUR-ET>

Mais c'est vrai que pour toi "l'oeuvre d'esprit" te facilitera le problème.

Commentaire par **Ju** le 23 septembre 2008 @ [10:55](#)

Merci encore beaucoup pour toutes ces infos!!!

Je suis ravie de vous avoir trouvé sur le net .

Commentaire par **Jérémie** le 28 septembre 2008 @ [8:18](#)

Bonjour,

Ce nouveau statut permettra-t-il aux fonctionnaires de pouvoir exercer une activité professionnelle dans le domaine d'internet ? Autrement dit, les fonctionnaires pourront-ils percevoir des gains via la publicité présente sur leur site ou blog (publicité google et autres).

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 28 septembre 2008 @ [13:04](#)

oui Jérémie, ce statut permettra aux fonctionnaires de percevoir des gains via la pub

Commentaire par **Sebastien** le 16 octobre 2008 @ [7:14](#)

Bonjour

Peut être que je tire un peu sur la corde mais est-il possible de cumuler :

Un statut de fonctionnaire + un statut d'auteur + statut d'auto entrepreneur
Le statut d'auteur sort de mon interdiction de cumul en tant qu'enseignant, donc je peux.
Celui d'auto entrepreneur l'est avec celui de fonctionnaire, c'est bon aussi.
Mais les trois ou plutôt celui d'auteur et d'autoentrepreneur ?
L'avantage dans ma situation serait de pouvoir travailler à la fois avec les institutions et les entreprises en cédant des droits d'auteurs et pour les particuliers en vendant un produit.

Merci pour les renseignements que vous pourrez me donner.

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 16 octobre 2008 @ [13:24](#)

je ne vois pas de problème, l'avantage de l'autoentrepreneur: c'est le cumul d'activité.

Pourquoi ne pas adopter seulement le statut d'autoentrepreneur ?

Attendez toutefois les décrets d'application vous concernant.

a plus

Commentaire par **Sebastien** le 20 octobre 2008 @ [11:48](#)

J'attends ces décrets effectivement. L'avantage du cumul de statut, est la possibilité d'effectuer des amortissements sur le matériel et les charges moins élevées.
Merci pour votre réponse

Commentaire par **boris** le 21 octobre 2008 @ [20:50](#)

Bonjour,

J'attends avec impatience de ce décret du VRAI nouveau qui permette d'entreprendre en tant que fonctionnaire en levant toutes les restrictions injustifiées :

- activité rémunératrice sans être forcément liée à la création artistique,
- aucun plafond de durée d'exercice,
- régime fiscal simplifié.

Commentaire par **baba** le 3 novembre 2008 @ [10:37](#)

Je suis fonctionnaire du CNRS et sur le point de créer une entreprise produisant un service n'existant pas actuellement au Cnrs. Toutefois ce service commercial découle directement d'une recherche du CNRS dans laquelle je suis impliquée. Il n'y a ni brevet ni licence en cause. Notre service est plutôt complémentaire d'opérations de valorisation de la recherche. Suis-je concernée par le statut d'auto-entrepreneur? et à quelles conditions d'accord avec mon administration de tutelle?

Merci pour votre aide (précieuse) et en effet, cette réforme va considérablement changer les pratiques..

Baba

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 3 novembre 2008 @ [11:46](#)

Bonjour Baba,

en fait votre cas est assez simple; Vous avez tout à fait le droit d'être auto-entrepreneur. Mais comme l'a rappelé Hervé Novelli, les auto-entrepreneurs devront une loyauté vis à vis de leurs employeurs. Dans le cas des fonctionnaires, c'est l'autorité de tutelle qui devra donner son accord pour une double activité.

Donc dans votre cas, c'est elle qui jugera si votre service est complémentaire ou concurrentielle.

a plus

Commentaire par **Seb** le 5 novembre 2008 @ [17:43](#)

Effectivement le soucis pour les fonctionnaires se sont les conditions d'accès à ce statut :

- Autorisation ou déclaration ?
- Toutes activités ou Champs d'activité très restreint de la LMFP ?
- Durée ?

En gros le décret du 02 mai 2007 (LMFP) va t'il être remis en cause par le décret d'application de la LME portant sur les fonctionnaires

Bien que le rapporteur de la loi m'est dit le contraire je ne crois pas qu'un simple décret d'application remettra en cause toutes ces choses là et que les fonctionnaires vont encore se faire enfler là dessus !

Cordialement

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 5 novembre 2008 @ [20:28](#)

je suis d' accord avec toi sur tes trois tirets;

je pense que les décrets vont épouser la loi de modernisation du 2 mai 2007, en l' élargissant sur toutes les activités et durée reconductible avec accord de la hiérarchie.

Commentaire par **petigny** le 10 novembre 2008 @ [23:49](#)

avez vous du nouveau sur la date de parution de ces fameux décret ?
en espérant fortement que les fonctionnaires ne seront pas oubliés !
cordialement.

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 11 novembre 2008 @ [10:28](#)

Bonjour Petigny,

c'est annoncé pour fin Novembre ,

je te laisse ce lien qui récapitule tout les décrets nécessaires:
http://www.modernisationeconomie.fr/tout_savoir/lme_tableau.html

avec leurs dates de publication

a plus

Commentaire par **midas** le 14 novembre 2008 @ [5:34](#)

je n ai rien lu sur les fonctionnaires ,on va encore se faire avoir

Commentaire par **Seb** le 14 novembre 2008 @ [9:29](#)

Oui dans la loi il n'y a rien sur les fonctionnaires, un décret doit tomber d'ici peu, par contre les conditions

dans lesquelles ils pourront exercer demeurent un mystère ... Wait & see ^^

Commentaire par **lebozorro** le 16 novembre 2008 @ [20:14](#)

bonjour,

je vous donne ma solution : à l'époque quand j'étais encore fonctionnaire, j'ai monté une SARL . Il suffit de trouver un de vos amis non fonctionnaire afin qu'il en devienne le gérant minoritaire. Vous lui donner un certain % des parts de votre société mais vous en garder le contrôle total puisque vous êtes majoritaire . Votre société, dans ce cas de figure, peut fonctionner sans salarié ; de plus, tout associé peut exercer une activité non salariée au sein de celle-ci . Vous pouvez ainsi vous rémunérer en bénéfices , et si un jour vous devenez auto-entrepreneur , vous pouvez facturer des prestations à votre propre société . C'est la solution que j'ai utilisée pendant plusieurs années .

Bonne chance

Commentaire par **pricordeau** le 19 novembre 2008 @ [14:59](#)

Dans la solution proposée, seul le gérant peut exercer une activité légale ; si un associé, quelles que soient ses parts, exerce une activité au bénéfice de la société, il est salarié de la société dans la plupart des cas et doit se déclarer comme indépendant dans les autres cas.

Un fonctionnaire qui agit autrement durant des années a fait des années de travail illégal : on passe dans le pénal (prison en cas de récidive...).

Donc : un conseil à ne pas suivre.

Commentaire par **Michaëld** le 19 novembre 2008 @ [19:05](#)

Bonjour,

Je suis fonctionnaire de la fonction publique hospitalière. Je souhaite avec un ami (même statut) réaliser des prestations dans le domaine de l'infographie, vidéo et internet. Je découvre ce jour le statut d'autoentrepreneur et je pense que cela peut répondre exactement à mon projet. J'attends avec impatience la sortie des décrets !

Une question cependant : est-ce que deux autoentrepreneurs qui réalisent ensemble une prestation, peuvent en percevoir équitablement les bénéfices (avec une seule facture) ? Quelle serait la procédure si ce n'est pas possible ?...

Merci de votre réponse.

Commentaire par **autoentrepreneur** le 19 novembre 2008 @ [20:24](#)

Pour **Michaëld**,

Deux remarques: - Un autoentrepreneur est statutairement un chef d'entreprise sans associé.

- Vous pouvez néanmoins réaliser une prestation avec un autre autoentrepreneur (l'administration qualifie de ponctuelle cette pratique) , après libre à vous de partager les bénéfices suivant votre accord.

Attention: cela doit rester ponctuel, sinon vous êtes considérés comme société (deux personnes).

Commentaire par **Michaëld** le 20 novembre 2008 @ [9:01](#)

Merci de votre réponse. On va faire deux factures je pense...

J'ai un projet possible, si j'ai tous les éléments pour facturer une entreprise, à la mi-janvier...A votre avis, quel sera le délai entre la demande de création du statut d'autoentrepreneur et la réception du n°SIREN etc... pour pouvoir commencer à réaliser des prestations et en recevoir les bénéfices ?

Merci de votre réponse
Cordialement

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 20 novembre 2008 @ [20:56](#)

Pour **Michaëld**,

C'est difficile à dire, mais à mon avis très rapidement car le ministère de l' économie veut mettre très rapidement en oeuvre ce système. Visiblement au dernière nouvelle, on pourra faire les démarches en ligne à partir de <http://www.lautoentrepreneur.fr>

Commentaire par **Rudy** le 20 novembre 2008 @ [20:57](#)

Bonsoir,

Je suis assimilé fonctionnaire au sein de l'assurance maladie (la sécu) et je viens de tomber par hasard sur ce projet de loi auto-entrepreneur.

Je ne vous cache pas que cela me redonne de l'espoir pour l'avenir et une envie folle de ma lancer...

J'ai un projet de création d'entreprise qui me tiens à coeur depuis plusieurs années mais que je n'ai jamais su franchir le cap de peur de tout perdre.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, pour me lancer dans ce projet, il fallait que je prenne un congé pour création (ou reprise) d'un an renouvelable mais du coup, mon seul salaire était conditionné par la réussite de mon entreprise.

Je ne vous cache pas qu'avec un prêt immobilier assez conséquent en cours, tout en avançant dans l'âge : pas facile de se lancer.

Avec cette nouvelle loi (si tout se passe bien) je pourrai continuer à exercer mon métier, créer mon entreprise, tout en limitant les risques.

J'espère vraiment que les pouvoirs en place limiteront les restrictions à l'encontre des fonctionnaires, voire les supprimeront complètement.

J'attends avec impatience la publication du décret!

Bon courage à tous les futurs auto-entrepreneur!!!
Cordialement.

Commentaire par **lebozorro** le 21 novembre 2008 @ [8:18](#)

bonjour,
pourquoi mon commentaire au sujet de la réponse de pricordeau a-t-il été supprimé ?
Les fonctionnaires sont tout à fait autorisés à posséder des parts sociales d'entreprise , c'est même précisé dans leur statut . La participation d'un associé à la vie de l'entreprise est des plus légale .
Pour information, les services fiscaux avec lesquels j'ai eu de nombreux rendez-vous, connaissent parfaitement ma situation .

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 21 novembre 2008 @ [11:22](#)

bonjour

non votre commentaire n' a pas été supprimé. au contraire, votre premier commentaire m' a permis d' ouvrir un débat ici:

<http://www.statut-auto-entrepreneur.info/2008/11/17/fonctionnaire-et-entrepreneur-comment-faire/>

j' ai donc déplacé ce commentaire dans la nouvelle section;

Merci de vos témoignages et commentaires

Commentaire par **phil** le 29 novembre 2008 @ [23:49](#)

Bonjour

Nous sommes fin novembre et toujours aucunes informations sur ces fameux décrets concernant les autorisations aux fonctionnaires.

Meme la chambre des métiers ne sait.

Avez vous d' autres informations sur la date tant attendue ?

Dans l' attente bon courage à tous.

Commentaire par **Boris** le 30 novembre 2008 @ [20:06](#)

C' est fait depuis le 17 novembre ! Il faut aller voir sur le site d' Etat lautoentrepreneur.fr, et fouiller un peu...

Commentaire par **Rudy** le 1 décembre 2008 @ [8:23](#)

Boris,

La loi est effective au 1er janvier 2009 mais nous ne savons pas quelles sont les modalités d' exercice d' une activité complémentaire pour les fonctionnaires (durée de cumul autorisé, champs d' activité, exercice d' activité soumis à l' accord du patron...).

C' est pour cela que nous attendons le décret, quelqu' un aurait-il entendu parlé d' une date précise?

Cordialement.

Commentaire par **web91** le 1 décembre 2008 @ [9:22](#)

Bonjour, merci pour toutes ces informations très intéressantes.

Si j' ai bien compris, ce nouveau statut est une révolution. en tant que professeur (donc fonctionnaire), spécialisé dans les nouvelles technologies, je développe déjà des applications internet ici ou là, ce nouveau statut me permettrait donc de me lancer dans cette activité... Y a t' il des restrictions pour mon statut... à priori aucune déclaration à mon employeur ou supérieur hiérarchique n' est nécessaire... Pouvez-vous me confirmer ?

Bien cordialement

Commentaire par **Seb** le 1 décembre 2008 @ [14:37](#)

Bonjour, il n' y a rien sur ce site concernant les décrets que l' on attend, à savoir les conditions dans lesquelles le fonctionnaire pourra exercer : Comme tout le monde ou devra t' il se soumettre au dispositions de la loi sur la modernisation de la Fonction Publique (autorisation donnant lieu à une commission de déontologie + durée limitée à 2 ans -après faut choisir- + champs d' activité très restreint ... bref rien qui motive à entreprendre).

Commentaire par **Boris** le 1 décembre 2008 @ [16:39](#)

<http://www.lautoentrepreneur.fr/images/Presse.pdf>

C'est plutôt une bonne piste, non ?

Commentaire par **micHEL** le 1 décembre 2008 @ [17:13](#)

agent territorial je souhaiterais devenir autoentrepreneur.
quelles sont les démarches à effectuer pour y accéder?
merci pour ce forum qui redonne espoir à beaucoup de fonctionnaires.

Commentaire par **autoentrepreneur** le 1 décembre 2008 @ [18:09](#)

Pour **Phil** , **Rudy**, **micHEL** et **Seb**,

Je sais de source sûre, que des nouveautés apparaissent cette semaine quant au statut de l' autoentrepreneur. Les décrets vont préciser la durée de cumul, les modalités, autorisations nécessaires.

Les décrets vont-ils modifier la loi sur la modernisation de la Fonction Publique ? Je l' espère.

Commentaire par **Rudy** le 1 décembre 2008 @ [18:12](#)

On devrait donc en savoir plus sur les modalités d'application de la loi **pour les fonctionnaires** selon toi?

Commentaire par **autoentrepreneur** le 1 décembre 2008 @ [18:13](#)

Pour **Web91** ,

Les décrets vont sortir. Le statut de fonctionnaire est particulièrement encadré. Mais votre activité rentre bien dans le cadre général de la loi.

Commentaire par **autoentrepreneur** le 1 décembre 2008 @ [18:18](#)

Pour **Rudy**,

cela va fortement s' accélérer cette semaine. Je sais de source sûre que le guide va être modifié ainsi que le logo.

Commentaire par **Rudy** le 1 décembre 2008 @ [18:42](#)

Merci pour ces infos, j'ai hâte d'en savoir plus!

Sinon, pensez-vous que l'activité en conseils/services et achat/vente auto que je voudrais exercer, serait cumulable avec mon statut d'agent de sécurité sociale (assimilé fonctionnaire)?

Commentaire par **autoentrepreneur** le 1 décembre 2008 @ [18:51](#)

Pour **Rudy** ,

Vous êtes nombreux à attendre ce statut et les décrets qui concernent plus particulièrement les fonctionnaires. Sur le papier, rien n'est interdit dans votre cumul, il est même assez simple. Mais tant que les décrets ne préciseront pas les modalités, il faut rester prudent. C'est surtout la durée du cumul qui est

importante.

vous participez souvent au blog, on vous en remercie. N' hésitez pas à publier une info: <http://www.statut-auto-entrepreneur.info/publier-une-info/>

Hugues

Commentaire par **web91** le 2 décembre 2008 @ [10:14](#)

merci de votre réponse , je cite

Pour **Web91** ,

Les décrets vont sortir. Le statut de fonctionnaire est particulièrement encadré. Mais votre activité rentre bien dans le cadre général de la loi.

Avez-vous une idée de la date exacte de la sortie de ces décrets ?

Merci

cordialement

Commentaire par **Rudy** le 5 décembre 2008 @ [13:52](#)

Bonjour,

J'ai parcouru les infos toute la semaine et pas de décret en vue 😞

Serai-je passé à côté de nouvelles importantes ou est-ce le calme plat?

Merci.

Commentaire par **Guix** le 10 décembre 2008 @ [9:55](#)

Merci pour le sujet et les différentes interventions. Je croise les doigts...

Commentaire par **Rudy** le 10 décembre 2008 @ [11:59](#)

Bonjour,

Toujours pas de décret?

Avez-vous des infos sur sa parution?

Merci

Commentaire par **autoentrepreneur** le 10 décembre 2008 @ [15:16](#)

Oui Rudy , ils sortent les 15 et 28 décembre... dites le partout: c'est une exclusivité du blog de l' autoentrepreneur

Commentaire par **Rudy** le 10 décembre 2008 @ [15:23](#)

Merci pour l'info, je vais compter les jours!

Commentaire par **phil** le 11 décembre 2008 @ [0:43](#)

une question.

le revenu fiscal de référence 25195 euros est il pour accéder au statut . après la création donc avec le cumul fonctionnaire + revenu de l'entreprise sera il toujours a ne pas dépasser pour garder ce statut.
salutations

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 11 décembre 2008 @ [20:59](#)

Pour Phil ,

Votre revenu fiscal de 25 195 euros est la référence pour bénéficier du prélèvement libératoire fiscal. Si vous êtes en deçà de ce seuil, vous paierez mensuellement ou trimestriellement vos impôts. Vos revenus d'autoentrepreneurs ne s'ajouteront pas à vos revenus que vous déclarerez.

Si vous dépassez ce seuil fiscal de 25 195 euros, vous ne bénéficiez pas du prélèvement libératoire.

Commentaire par **phil** le 11 décembre 2008 @ [23:22](#)

merci pour toutes vos infos. attendons la suite et les décrets avec une certaine impatience .
salutations.

Commentaire par **llo31** le 16 décembre 2008 @ [12:36](#)

Actuellement salarié à 70% (contractuel fonction publique) j'envisage de reprendre une activité de webmaster en auto-entrepreneur auprès d'une entreprise.

Est ce que si je ne facture qu'à une seule entreprise pose t il problème ?

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 16 décembre 2008 @ [14:02](#)

Pour **llo31** ,

Non cela ne pose pas de problème.

Commentaire par **Mathieu** le 16 décembre 2008 @ [19:33](#)

Toujours pas de nouvelles des décrets ?

Si vous avez le lien

Commentaire par [autoentrepreneur](#) le 16 décembre 2008 @ [19:41](#)

Pour **Mathieu** ,

On est sur le coup et impatient

Commentaire par **pierre** le 17 décembre 2008 @ [10:00](#)

Bonjour,

Enseignant, un gros entrepreneur dans le bâtiment m'a demandé de l'aider dans la communication de son entreprise(site web, pub, mailing...) et d'être rémunéré sous forme de % .

est ce compatible avec ce statut?

y a t il du nouveau sur les autorisations des fonctionnaires et sur le cumul et le montant des rémunérations ?

Merci

Commentaire par **Boris** le 17 décembre 2008 @ [10:19](#)

Bonjour,

Pierre, je pense qu'on pourra se permettre beaucoup de choses avec statut, mais la condition première sera que cette entreprise soit un client et non un patron. Donc, pas de bulletin de paye, mais une facture !

Commentaire par **morera** le 19 décembre 2008 @ [9:12](#)

fonctionnaire territorial chauffeur de bus puis je monter un dossier auto entrepreneur pour proposer mes services de chauffeurs decar professionnel dans des entreprises privées

Merci de votre réponse

Moréra Gérard

Commentaire par **Durin** le 19 décembre 2008 @ [17:35](#)

Bonjour,

Je suis enseignant, titulaire dans l'enseignement primaire de l'Education Nationale depuis vingt-cinq ans.

J'aimerais savoir si, à partir de la publication de ce décret sur l'auto-entreprise, je peux, tout en demeurant enseignant, proposer aux particuliers ou aux entreprises du département de métropole où je réside, des photographies aériennes prises depuis mon paramoteur.

Je viens d'adresser le courriel suivant à ma hiérarchie :

Madame L.,

Je reviens vers vous, car, après avoir longuement discuté avec un juriste spécialisé dans le droit public (téléphone : 39 39) j'ai obtenu des éléments de réponse fort précis.

Pour commencer, **l'article 25 de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983** donne une première approche de ce problème :

<http://www.dsi.cnrs.fr/BO/2004/special10-04/art25delaloi83634.htm>

Ce point, encore vague, est beaucoup plus précisément défini grâce à la **circulaire du 31 octobre 2007**. Grâce à cette dernière, on y apprend, page 30 :

- "d'une part, la commission vérifie que l'agent ne se place pas en situation de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-12 du code pénal.
- d'autre part la commission examine si le cumul des activités envisagé porte atteinte à la dignité des fonctions publiques exercées par l'agent, ou risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance, ou la neutralité du service dans lequel il est employé."

[texte complet de cette circulaire sur : http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/circulaire_deontologie_20071031.pdf]

Enfin, pour affiner encore plus le sens et la direction de cette commission de déontologie, il existe un troisième texte qui vient renforcer le précédent :

la **circulaire n° 2157 du 11 mars 2008** relative au cumul d'activités. On y apprend :

“Un agent public peut créer ou reprendre une entreprise après déclaration à l'autorité dont il relève tout en poursuivant ses fonctions administratives. Cette déclaration est soumise à l'examen de la commission de déontologie, l'autorité administrative se prononçant au vu de l'avis rendu par la commission.”

Le texte complet est disponible sur :

http://bifp.fonction-publique.gouv.fr/lien_direct.cfm?argument=BIFPC5354000AAAA

Il ne me reste donc plus qu'à formuler officiellement ma demande à ma hiérarchie, Madame l'Inspectrice d'Académie devant alors se tourner vers cette commission de déontologie pour me signifier son acceptation ou son opposition.

Un grand merci, par avance, pour vos réponses sur ce sujet.
Cordialement.

Jean Durin

Commentaire par **Alain** le 20 décembre 2008 @ [15:50](#)

Fonctionnaire et autoentrepreneur ?

Pas si sûr que cela soit encore compatible.

En effet, l'Assemblée Nationale avait bel et bien adopté l'amendement 1473 et il en découlait le texte suivant (article 3 -I), où les fonctionnaires et agents de l'Etat étaient explicitement mentionnés parmi les bénéficiaires du dispositif :

Après l'article L. 123-1 du code de commerce, il est inséré un article L. 123-1-1 ainsi rédigé :
« Art. L. 123-1-1. – Par dérogation à l'article L. 123-1, les personnes physiques dont l'activité principale est salariée ou qui perçoivent une pension de retraite, les fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l'État, ainsi que les conjoints ou les personnes physiques ayant conclu un pacte civil de solidarité avec un assuré social et se trouvant à sa charge effective, totale et permanente, lorsqu'ils exercent une activité commerciale à titre complémentaire, sont dispensés de l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés tant que leur chiffre d'affaires annuel reste inférieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État.
« Ce décret précise les conditions d'application du présent article et, notamment, les modalités de déclaration d'activité, en dispense d'immatriculation, auprès du centre de formalités des entreprises compétent ainsi que les modalités de déclaration d'activité consécutives au dépassement de seuil. »

Mais le Sénat a modifié le texte adopté par l'A.N., et, au final, voilà ce qui a été adopté (LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, article 8-I) :

Après l'article L. 123-1 du code de commerce, il est inséré un article L. 123-1-1 ainsi rédigé :
« Art. L. 123-1-1. - Par dérogation à l'article L. 123-1, les personnes physiques exerçant une activité commerciale à titre principal ou complémentaire sont dispensées de l'obligation de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés tant qu'elles bénéficient du régime prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale.
« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article et, notamment, les modalités de déclaration d'activité, en dispense d'immatriculation, auprès du centre de formalités des entreprises compétent, les conditions de l'information des tiers sur l'absence d'immatriculation, ainsi que les modalités de déclaration d'activité consécutives au dépassement de seuil.
« Les personnes mentionnées au premier alinéa dont l'activité principale est salariée ne peuvent exercer à titre complémentaire auprès des clients de leur employeur, sans l'accord de celui-ci, l'activité professionnelle prévue par leur contrat de travail. »

Les fonctionnaires sont certes des personnes physiques comme tout un chacun, mais c'était quand même plus rassurant d'être explicitement désignés comme bénéficiaires potentiels du statut d'autoentrepreneur...

Autre souci, à supposer qu'on puisse adopter ce statut, sera-t-on réellement avancés si ce n'est que pour 2 ans maxi (cf règles du cumul d'activités) et si de surcroît cette activité d'abord accessoire mais néanmoins commerciale, fait définitivement perdre le bénéfice de l'indemnité de départ volontaire (quand ladite indemnité sera réellement mise en place...)

Commentaire par **borked** le 21 décembre 2008 @ [18:15](#)

Je comprends de moins en moins. Le statut AE est ouvert à tous ou pas?

Je suis chercheur au CNRS (donc fonctionnaire à temps plein) et je voudrais me déclarer AE comme programmeur de sites web/base de données. Est-ce possible?

Commentaire par **eric8787** le 21 décembre 2008 @ [19:34](#)

C'est idem pour moi, plus la date approche, moins on est sûr de rien. Pourtant lors de la réunion du 18 décembre qui a eu lieu à l'Université Paris-Dauphine, Hervé Novelli a clairement répondu " OUI " à la question : " Un fonctionnaire peut-il devenir AE ? "

Par contre la question " Le fonctionnaire doit-il demander une autorisation pour cumuler ? " a été quelque peu " esquivée ".

De plus, dans l'introduction du "guide de l'AE" (voir le site <http://www.lautoentrepreneur.fr>) par Hervé Novelli, celui-ci cite clairement les fonctionnaires.

Il serait donc temps que quelqu'un se décide à donner des infos valables, claires, nettes et précises.

merci

Commentaire par **Alain** le 22 décembre 2008 @ [0:06](#)

D'après l'APCE, pour les fonctionnaires c'est maxi 2 ans (sans doute pour rester compatible avec la circulaire cumuls), comme pour n'importe quel autre statut d'entrepreneur.

<http://www.apce.com/cid80544/questions-reponses-posees-sur-le-salon-de-la-micro-entreprise.html?pid=336>

Et de ce fait, vraisemblablement soumis à autorisation de cumul.

Autrement dit, la LME permet à tout un chacun d'arrondir ses fins de mois mais ne résoud rien pour les fonctionnaires !

De plus est-ce vraiment un statut si intéressant ?

Avec des taux de prélèvements qui s'appliquent sur le CA et non sur les bénéfices, il donne juste le droit de payer plus de charges et d'impôts qu'en adoptant un statut classique

Commentaire par **eric8787** le 22 décembre 2008 @ [11:29](#)

Oui effectivement, dans l'état actuel des choses, rien n'est fait pour les fonctionnaires. L'APCE reprend en fait les textes de la circulaire du 11 mars 2008. Il m'avait pourtant semblé comprendre qu'une nouvelle circulaire était sortie. (selon M. Novelli lors de la réunion du 18 décembre 2008). A ce propos, quelqu'un a-t-il trouvé la vidéo de cette réunion en ligne ? je l'ai vu en direct, mais depuis plus rien !

Commentaire par **Seb** le 22 décembre 2008 @ [13:50](#)

Oui c'est maxi deux ans car en l'absence de textes spécifiques à la LME, l'ACPE se base sur le décret de la Loi de Modernisation de la Fonction Publique qui date de mai 2007 ... En attendant voici la réponse à Email que j'avais adressé au député Charrié :

Me prévenir par email des prochains commentaires pour cet article [Gérez votre souscription](#)

- [Recherche](#)
- [Archives](#)
- [Catégories](#)

Recherche

Rechercher sur ce blog...

Go

Archives

- [décembre 2008](#)
- [novembre 2008](#)
- [octobre 2008](#)
- [septembre 2008](#)
- [août 2008](#)

Catégories

- [accompagnement des auto-entrepreneurs](#)
- [Chat sur l' autoentrepreneur](#)
- [Décrets d'application](#)
- [Fonctionnaire et autoentrepreneur](#)
- [Interview](#)
- [Loi](#)
- [Nouvelles concernant le statut de l' autoentrepreneur](#)
- [Salon de l' autoentrepreneur](#)
- [Sondage sur l' autoentrepreneur](#)
- [Videos sur l' auto-entrepreneur](#)

Cumul Emploi Retraite

Devenez salarié indépendant dans votre spécialité ! Tous les détails

www.www.jam-conseil.fr

Auto-entrepreneurs

Créez votre site marchand Démo gratuite

www.clicboutic.com

Loi Retraite

Simulez, Calculez Rapidement & Gratuitement Votre Retraite !

Corem.com

Creation de Site Internet

Profitez De l'Expertise Oxatis Pour Créer Votre Site & Boutique Online

www.Oxatis.com/

V V

Annonces Google

• Articles les plus lus

- [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#) - 4 897 lectures
- [Le statut de l' auto-entrepreneur: Une révolution ?](#) - 3 612 lectures
- [Au sujet des décrets de l' auto-entrepreneur](#) - 2 544 lectures

- o [Envie de connaître ses futures charges d' auto-entrepreneur](#) - 1 110 lectures
- o [Bravo à l' APCE pour son CHAT !!!!](#) - 949 lectures

Annonces Google



Epargne Retraite

Epargnez sereinement
pour votre retraite.

Conseils Gratuits

www.bienprevoir.fr

L'Artisanat

Découvrez toutes les
informations des métiers
de L'Artisanat !

tv.artisanat.info

Auto entrepreneur

Créez rapidement votre
e-commerce C'est gratuit
et sans engagement !

www.42stores.com

ITG Portage salarial

Seniors actifs :travailler
après la retraite

www.missions-seniors.fr

Créer son entreprise

e-parcours, logiciel
gratuit, vous guide dans
votre projet de création

www.e-parcours.fr

•

Consultez un créateur en
ligne avec le CSF !
www.csf.fr/pret-auto

Droits des fonctionnaires

Conseils pratiques par un
cabinet d'avocats
www.droitsdesfonctionnaires.com

Devis d'assurance auto

Offre spéciale en ligne
Economisez 300€ sur
votre assurance
AssuranceAuto.fr.Ask.com

• Tags

[accompagnement des auto-entrepreneurs](#)

[autoentrepreneur](#) [Décrets autoentrepreneur](#) [Décrets d'application](#)

[Fonctionnaire et autoentrepreneur](#) [interview autoentrepreneur](#) [LME](#) [Professions libérales et](#)

[Autoentrepreneur](#) [sondage autoentrepreneur](#) [Video auto-entrepreneur](#) [Videos sur l' auto-entrepreneur](#)

• Les liens de l' auto-entrepreneur

- [APCE](#)
- [Centre de formalités des entreprises sur le net](#)
- [CFE](#)
- [Echange sur l'entrepreneuriat](#)
- [La parole aux entrepreneurs](#)
- [Lautoentrepreneur.Fr](#)
- [Les CCI vous informent sur L'Auto-entrepreneur](#)
- [LME](#)

• Sondages

Êtes vous favorable à un nouveau Chat avec l' APCE sur l' autoentrepreneur?

- Oui
- Non

Vote

[View Results](#)

 Chargement ...

Le statut d'auto-entrepreneur est-il la légalisation du travail au noir ?

- Oui

- Non

Vote

[View Results](#)

 Chargement ...

Êtes vous intéressé par le statut d' auto-entrepreneur ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas encore

Vote

[View Results](#)

 Chargement ...

• Commentaires récents

- o Geoffrey dans [Décrets d' application de l' autoentrepreneur](#)
- o Antenyl dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o LordPatraxX dans [Décrets d' application de l' autoentrepreneur](#)
- o Laurent dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o llo31 dans [Le statut de l' auto-entrepreneur: Une révolution ?](#)
- o Seb dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o eric8787 dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o Alain dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o Garcia dans [Enseignant et autoentrepreneur](#)
- o eric8787 dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o borked dans [Fonctionnaire et auto-entrepreneur compatibles ?](#)
- o ladybird83 dans [Le statut de l' auto-entrepreneur: Une révolution ?](#)



Propulsé par [Wordpress](#) | Thème [WP Premium](#) par [WP Remix](#) | Traduction ([niss.fr](#)).
Copyright 2007-2008. Le blog de l' Autoentrepreneur. Tous droits réservés.

- [Accueil](#)
- [L' auto-entrepreneur en dix points](#)
- [Documentation](#)
- [Publier une info](#)
- [Contact](#)